

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 19-1046

Modifiant certaines dispositions du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* visant à ajouter des dispositions sur les permis de construction des fondations pour certains projets résidentiels et commerciaux

Attendu que la Municipalité souhaite ajouter certaines dispositions au *Règlement sur les permis et certificats*;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance extraordinaire du 29 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent Règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Le *Règlement numéro 15-925* est amendé par l'ajout de l'article 6.5 se lisant comme suit :

Article 6.5 Permis de construction pour des travaux partiels

Pour les habitations multifamiliales de 8 logements et plus, les commerces, industries et institutions dont le bâtiment principal projeté est supérieur à 1 500 mètres carrés de superficie d'implantation au sol, un permis de construction pour des travaux d'excavation et de fondation peut être délivré avant la présentation ou l'approbation des plans complets des travaux projetés, et d'un PIIA s'il y a lieu, le tout pourvu que le projet soit conforme avec les dispositions de l'article 6.3 du présent règlement et de la conformité du projet au niveau de l'implantation au sol du bâtiment et de l'usage projetés.

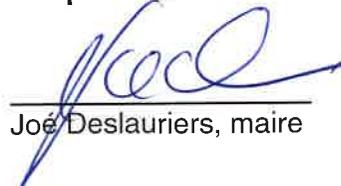
Les autres étapes d'érection de la construction doivent faire l'objet d'un permis distinct.

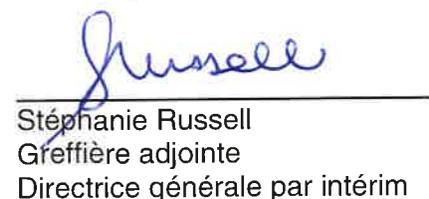
L'émission de permis de construction pour des travaux d'excavation et de fondation n'engage pas la Municipalité à émettre tout autre permis par la suite.

Article 3

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 9 septembre 2019.


Joé Deslauriers, maire


Stéphanie Russell
Greffière adjointe
Directrice générale par intérim



Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion :29 août 2019
- Adoption du projet :29 août 2019
- Adoption finale :9 septembre 2019
- **Affichage et entrée en vigueur :11 septembre 2019**

